



Bulletin municipal

FIN AU VOL ET MÉFAIT AU STATIONNEMENT MUNICIPAL

Rue Lapierre

Des caméras de surveillance seront installées prochainement pour sécuriser les endroits publics: le débarcadère, les quais municipaux, le dépôt des ordures et du recyclage et le stationnement.

Les intrus n'auront qu'à bien se tenir, car ceux-ci seront poursuivis en justice.

Un crime ... moi je le signale ! Communiquer avec Info-crime pour signaler une activité illégale ou un crime composer le 1 - 8 0 0 - 7 1 1 - 1 8 0 0 Vous n'aurez pas à vous identifier, ni à témoigner.

Les **bacs bleus pour le recyclage** sont disponibles au bureau municipal durant les heures de bureau du lundi au vendredi.

Un calendrier pour la collecte des matières recyclables sera remis avec un feuillet d'information décrivant les matières qui sont recyclables et celles qui ne le sont pas. Les [contenants de peinture peuvent être récupérés](#) dans le bac de récupération de peinture selon les heures d'ouverture du débarcadère. Pour en savoir plus, visitez le site de Recyc-Québec au:

www.recyc-quebec.gouv.qc.ca

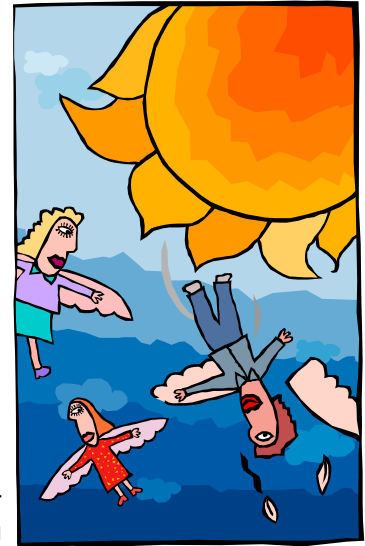


Règlement no 109 concernant les animaux

Tout animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

Tout gardien ou propriétaire d'un chien., ayant son principal domicile dans la municipalité, doit faire licencier son chien à chaque année, 15\$ pour le premier chien et 25\$ pour le 2e.

Tout gardien ou propriétaire d'un chien doit enlever et nettoyer les matières fécales de son chien sur la propriété publique ou privée.



DEMANDE DE PERMIS OUI OU NON ??

Vous hésitez avant le début des travaux, vous n'êtes pas sûr si vous devez faire une demande de permis.

Allons, ne vous fiez pas à tout le monde, c'est à vous de vous informer, certains entrepreneurs ne respectent pas les règlements, vous n'êtes pas obligé de faire comme eux!

Un coup de téléphone du lundi au vendredi entre 8h00 et 12h00 et de 13h00 à 16h00. Monsieur Hakim Hani, inspecteur se fera un plaisir de vous informer

RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR LES RESTRICTIONS À LA CONDUITE DES BATEAUX

La Sûreté du Québec appliquera le Règlement fédéral sur les restrictions à la conduite des bateaux.. Des bouées conformes indiquant les limites de vitesse seront installées sur le lac des Seize-Îles à des endroits stratégiques ;

Un feuillet sera remis à tous les utilisateurs du débarcadère démontrant le lac, les limites de vitesse et les recommandations soumises par le Conseil municipal pour garder notre lac en santé.

INFORMATIONS

À LIRE

| | |
|--------------------|---|
| CYANOBACTÉRIE | 2 |
| UTILISATEUR/ PLAGE | 2 |
| FEU À CIEL OUVERT | 2 |
| DÉBARCADÈRE | 2 |

JUIN 2007

Les gros morceaux, tels que mobilier de maison, article de maison ou de jardin devront être déposés à des dates précises à l'emplacement désigné au stationnement municipal.

Les propriétaires desservis par la collecte des ordures peuvent disposer leurs gros morceaux, à toutes les semaines .

Voici les dates où le [conteneur de 40 verges](#) sera à la disposition des propriétaires riverains au lac, du vendredi au lundi matin.:

| | |
|-----------------------|--------------------------|
| 22, 23, 24 et 25 juin | 13, 14 et 15 juillet |
| 17, 18 et 19 août | 1, 2 et 3 septembre 2007 |

[Nous vous remercions de garder cet endroit propre, en tout temps.](#)

DÉBARCADÈRE AU SUD

Les propriétaires du secteur Sud peuvent bénéficier d'un service de mise à l'eau de leur bateau sur le lac des Seize-Îles, en avisant 24 heures à l'avance et selon la disponibilité du préposé occasionnel Monsieur Richard Desabrais au no de téléphone suivant: 450-226-7218.

Le propriétaire devra déboursier un montant de 20\$ ou se rendre directement au village durant les heures d'ouverture du débarcadère, ce service est gratuit.

NOUVEL HORAIRE DU DÉBARCADÈRE

9 h 00 à 11 h 00
ET
17 h 00 à 19 h 00

Vérifiez les périodes sur l'enseigne, au débarcadère.

Les cyanobactéries: un phénomène inquiétant 28 avril 2007

L'apparition des algues bleues sur de nombreux lacs québécois ces dernières années inquiète les villégiateurs autant que les autorités municipales et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Le MDDEP est responsable du Plan d'intervention sur la gestion des fleurs d'eau de cyanobactéries au Québec. Ce plan d'intervention vise d'abord à mobiliser les intervenants concernés et interpelle directement le monde municipal et la FQM participe étroitement à son élaboration. Le MDDEP a donc regroupé les autres ministères concernés: Santé, Transports, Affaires municipales et Régions. L'approche privilégiée, dans un premier temps, est l'information-sensibilisation, la révision des outils disponibles pour les municipalités et l'application des lois et règlements

U n p h é n o m è n e i n q u i é t a n t

Le phosphore en surplus est le principal responsable de la formation et du maintien des fleurs d'eau de cyanobactéries. Les autres facteurs moins importants peuvent être notamment l'ensoleillement, la température, le pH ainsi que les faibles courants ou les eaux stagnantes. Pour réduire ou éliminer les fleurs d'eau, les charges de phosphore parvenant directement ou indirectement dans ce milieu (bassin versant) doivent être réduites suffisamment.

D'autre part, les habitats riverains ou humides doivent être protégés ou réhabilités afin de minimiser le ruissellement du phosphore vers le milieu aquatique.

**UTILISATEUR DE LA
PLAGE JOSEPH ROGER**

CARTE D'ACCÈS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Pour obtenir une carte d'accès familiale ou individuelle, vous devez présenter deux preuves de résidence, parmi les suivantes : compte de taxes, permis de conduire, passeport et facture de service de téléphone et/ou d'électricité, à votre nom et adresse à Lac-des-Seize-Îles.



Toute personne qui met le feu et ne prend pas les mesures nécessaires pour empêcher un feu de s'étendre de son terrain aux terrains avoisinants, commet une infraction en vertu du règlement no 102 et elle est passible de toutes les peines prévues à la Loi.

Le permis émis en vertu du présent règlement est remis gratuitement et, il n'est valide que pour une période de temps, qui y est indiquée. Aucun permis n'est émis pour un feu de camp, mais prenez toutes les précautions nécessaires, au cas où!

DÉCONTAMINATION DES EMBARCATIONS

Tous les propriétaires de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles et leurs enfants* devront faire décontaminer leur embarcation incluant le moteur et la remorque, par le préposé au débarcadère, et sans tarification.

TARIFICATION

Tout individu de l'extérieur de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désirant mettre une embarcation sur le lac des Seize-Îles doivent, obligatoirement, faire décontaminer l'embarcation incluant le moteur et la remorque, par le préposé au débarcadère et déboursier le tarif mentionné sur la grille de tarification, ci-dessous :

Les motomarines, les embarcations de plus de 18 pieds ou muni de ballast sont défendu.

*Un formulaire d'inscription est disponible au bureau municipal pour les propriétaires désirant inscrire le nom de leur enfants, permettant ainsi l'accès au lac des Seize-Îles gratuitement.

Bonne saison 2007.!

| Type d'embarcation | Tarif / jour | Tarif/ saison |
|-------------------------|--------------|---------------|
| 9.9 H.P. ou sans moteur | 15\$ | 45\$ |
| 10 H.P. à 25 H.P. | 50\$ | 150\$ |
| 26 H.P. à 75 H.P. | 150\$ | 450\$ |
| 76 H.P. à 150 H.P. | 200\$ | 600\$ |